



ORDONNANCE DU ROI,

*Portant injonction aux Officiers des Troupes
servant ci-devant en Canada, de se retirer
dans deux mois dans la province de Touraine,
pour y jouir du traitement qui leur a été réglé
par Sa Majesté.*

Du 24 Mars 1762.

DE PAR LE ROI.

SA MAJESTÉ voulant bien avoir égard
aux représentations qui lui ont été faites
par les Officiers des compagnies détachées
de la Marine, servant ci-devant en Canada,
sur l'état fâcheux où ils se trouvent, par la privation
des biens que la plupart possédoient dans cette colonie,
& l'impossibilité de remplir aucun service pendant le
reste de la guerre, suivant les termes de la capitulation
de Montréal; Elle auroit trouvé juste, d'une part,
de leur accorder des secours pour subsister, & de

RES
AD
116

15